

N° 2025-234  
Domaine : 7.5

## DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de rénovation du groupe scolaire Simone Thoulouze incluant l'installation de panneaux photovoltaïques ;

CONSIDERANT le dispositif d'aide à la transition écologique du Département « Installations photovoltaïques ».

### D E C I D E

**Article I** : De solliciter une subvention auprès du Département, dans le cadre du dispositif d'aide à la transition écologique « Installations photovoltaïques ».

**Article II** : Le coût prévisionnel des travaux relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques s'élève à 57 600 € HT. La demande de subvention porte sur un montant de 17 280 € HT, soit 30% du montant prévisionnel des travaux, ce qui permet d'établir le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

	%	Montant HT
Participation du Département	30%	17 280 €
Autofinancement	70%	40 320 €
<b>TOTAUX</b>	<b>100 %</b>	<b>57 600 €</b>

**Article III** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article IV :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 14 novembre 2025

Le Maire,  
**René-Francis CARPENTIER**



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized "R" and "F" followed by "CARPENTIER". The signature is positioned above and to the right of the official stamp.